

Centre Equestre de Bourrou

CONTRAT D'INSCRIPTION – 2025/2026

Valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

EARL ELEVAGE DE L'ILE
DOMAINE DE LA SUDRIE
24110 BOURROU

EARL au capital social de 76 200€
RCS Périgueux 437 501 158
Représentée par Marie-Laure BENOIT 06 62 51 28 78

CAVALIER / CAVALIERE

Nom Prénom

Date de naissance / / E-mail@.....

N° licence FFE Niveau équestre.....

Adresse.....

Code postal Ville

Tél Mob. / / / / Fixe / / / /

Personne(s) à contacter en cas d'urgence.....

Tel : / / / /

Je soussigné(e)
(le cavalier ou son représentant légal si le cavalier est mineur)

Déclare m'inscrire ou inscrire mon enfant.....
pour l'année scolaire 2025/2026.

Je souscris à la Formule Découverte de 5 séances d'un montant de€

à l'issue de la Formule Découverte,

J'acquiesce le droit d'accès annuel d'un montant de€

Je choisis l'une des formules affichées au tableau d'affichage légal disponible à l'accueil * :

* Rayer les mentions inutiles

Forfaits annuels payables mensuellement valables du 01/09/2025 au 04/07/2026 :

- **Forfait Poney de 36 séances** au tarif de **65€/mois sur 10 mois**
Pour les cavaliers nés entre 2016 et 2019.
OU
- **Forfait de 36 séances** au tarif de **75€/mois sur 10 mois**
Pour les cavaliers nés en 2015 et avant.
OU
- **Forfait de 72 séances** au tarif de **140€/mois sur 10 mois**
Pour les cavaliers nés en 2015 et avant.

Je reconnais avoir été informé(e) que le choix d'un forfait annuel me permet de bénéficier d'un tarif préférentiel, que ce choix m'engage et que son abandon avant le terme prévu, fera l'objet d'un avoir des sommes déjà versées et d'une refacturation des séances au tarif carte.

La dénonciation d'un forfait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cartes renouvelables de 10 séances valables 5 mois :

- **Une carte de 10 séances Baby** au tarif de **175€**
Pour les cavaliers nés entre 2020 et après.
OU
- **Une carte de 10 séances Poney** au tarif de **210€**
Pour les cavaliers nés entre 2016 et 2019.
OU
- **Une carte de 10 séances Adultes/Juniors** au tarif de **240€**
Pour les cavaliers nés en 2015 et avant.

Demi-pensions pour la période du 01/09/2025 au 30/06/2026 :

- **1/4 pension Poney A - B - C** au tarif de **95€/mois**
Priorité sur le poney.
Inclus 1 cours collectif/semaine y compris pendant les vacances scolaires.
OU
- **1/2 pension Poney A - B - C** au tarif de **180€/mois**
Priorité sur le poney.
Inclus 2 cours collectif/semaine ou 1 cours particulier/semaine y compris pendant les vacances scolaires.
OU
- **1/4 pension Cheval ou poney D** au tarif de **115€/mois**
Priorité sur le cheval.
Inclus 1 cours collectif/semaine ou 2 séances en autonomie y compris pendant les vacances scolaires.
OU
- **1/2 pension Cheval ou poney D** au tarif de **250€/mois**
Priorité sur le cheval.
Inclus 2 cours collectifs/semaine ou 1 cours particulier/semaine y compris pendant les vacances scolaires.
Possibilité de remplacer 1 cours collectif par 2 séances en autonomie. Tarifs propriétaires sur les stages.

Conditions Générales de Vente :

1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire (droit d'accès annuel : 70€ à titre individuel, 45€ à partir de la 2^{ème} personne d'une même famille). Chaque séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives correspondant.

2. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur affiché au tableau d'affichage légal est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement. Le règlement intérieur est communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

3. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La licence de compétition permet l'accès aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle pour le cavalier couvrant le risque de décès et d'invalidité (dont le montant des garanties est détaillé en pages 4 et 5, sur le site peasantassure.fr ou la page cavalier du licencié sur www.ffe.com).

Ces deux garanties d'assurances sont offertes à tout licencié FFE, ce dernier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et pourra solliciter, le cas échéant auprès de l'établissement la souscription d'assurances complémentaires avec davantage de garanties (détaillées en pages 4 et 5), à des tarifs préférentiels.

4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Le cavalier est informé par l'établissement de l'obligation de porter un casque aux normes.

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier. En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

5. Prestations spécifiques

Pour tout autre prestation que l'enseignement, qui nécessite un contrat spécifique, il est renvoyé à ce contrat pour l'organisation de la relation, notamment pour le contrat de pension, de prêt à usage d'un équidé, de séjour, ou de transport.

6. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

7. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

8. Image des personnes

Les cavaliers ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

9. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par email ou courrier.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée. Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'établissement s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

10. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Toute activité non décommandée au minimum 24 heures à l'avance reste due en intégralité.

DECLARATION DU CAVALIER/ DE LA CAVALIERE (ou son représentant légal s'il est mineur)

Je soussigné(e).....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les cinq pages de ce contrat d'inscription et de l'annexe financière le cas échéant.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires sur www.pezantassure.fr et sur ma page cavalier depuis le site www.ffe.com. J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant :

Je souscris ou je renouvelle une licence pratiquant FFE, et

Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr

ou

Je justifie être déjà assuré pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur Contrat n°

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

ou

Je déclare refuser l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Je déclare avoir pris connaissance des cinq pages du présent contrat d'inscription et complété l'annexe financière si je souscris une formule m'engageant pour une durée de 10 mois.

Le présent contrat est conclu pour la durée du millésime de la licence FFE.

Fait en deux exemplaires à Bourrou, le .

Signature du cavalier / de la cavalière ou de son représentant légal s'il est mineur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe financière

Je soussigné(e).....

.....

choisis la formule :.....

au tarif de.....

payable mensuellement duau.....

Je reconnais avoir été informé(e) :

- que le choix d'un forfait annuel ou d'une formule quart ou demi-pension m'engage pour la durée initialement prévue,
- que ce choix me permet de bénéficier d'un tarif préférentiel et que son abandon avant le terme prévu fera l'objet d'un avoir des sommes déjà versées et d'une refacturation des séances majorées de 10 %,
- que les séances excusées 24 heures à l'avance feront l'objet d'un bon de récupération valable 1 mois.

La dénonciation de la formule choisie devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Bourrou, le .

Signature du cavalier / de la cavalière ou de son représentant légal s'il est mineur précédée de la mention « lu et approuvé » :